



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.190 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, réglementation le stationnement et la circulation**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de la société COREBA ZA Pignadas, BP 50016, 64240 HASPARREN, représentée par M, MALLET Patrick, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 05 au vendredi 09 juin 2023, pour une durée de cinq (05) jours, afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau aérien Enedis et de l'éclairage public, rue Lapeyrere (de l'intersection rue Léon Bérard à l'intersection impasse Bel Air) et avenue du Président Kennedy à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 05 au vendredi 09 juin 2023, pour une durée de cinq (05) jours, l'entreprise COREBA (pour le compte d'Enedis) sera autorisée à occuper le domaine public, rue Lapeyrere (entre l'intersection rue Léon Bérard et l'intersection impasse Bel Air), avenue du Président Kennedy, afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau aérien Enedis et de l'éclairage public.

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise COREBA, Le stationnement d'un fourgon, d'une nacelle et d'un camion PL sera autorisé. Un empiètement sur la chaussée sera autorisé. Un alternat sera mis en place par feux tricolores clignotant.

**Article 3 :** L'entreprise sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023

Copies transmises par mail :

Centre de Secours  
Gendarmerie  
Le demandeur  
Services Techniques  
CCLO



Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON